

**AR Prefecture**

006-210601233-20231206-027-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONVENTION CADRE RELATIVE AU  
DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE  
L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE  
RENFORCE (AIR)**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière

Délibération N° : DCM20231206\_27

Rapporteur : Monsieur BERETTONI

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Daniëlle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN  
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

L'efficacité de l'action judiciaire se mesure par sa capacité à garantir le non renouvellement d'actes délictueux et à assurer la réinsertion d'un condamné.

OBJET : CONVENTION CADRE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE RENFORCE (AIR)

A cet égard, la prévention de la récidive constitue l'un des volets de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et requiert, pour être atteint, une mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux.

Les municipalités constituent les premiers leviers de lutte contre la récidive.

Ainsi, il semble pertinent de développer au niveau local un accompagnement individualisé renforcé (AIR) visant à réduire certains facteurs de récidive (absence d'emploi, de formation, de logement, de relations familiales, de vie sociale, d'accès aux droits sociaux...).

Ce dispositif d'AIR traduit la volonté de partenariat entre les différentes instances judiciaire, pénitentiaire, politique et administrative qui, tout en maintenant leur autonomie et leurs missions respectives, acceptent de mettre en commun leurs actions en vue de permettre une meilleure prévention de la récidive.

Ainsi, il est proposé à la commune d'adhérer à une convention-cadre relative au déploiement du dispositif de l'accompagnement individualisé renforcé (AIR).

Cette convention a pour objet de permettre, grâce à un partenariat étendu, une prise en charge renforcée et globale des personnes placées sous-main de justice résidant sur le ressort du tribunal judiciaire de Grasse en vue de prévenir le risque de récidive.

Cette prise en charge, a pour objectif de favoriser, dans le respect des intérêts des auteurs d'infractions, de la société et des droits des victimes, l'insertion ou la réinsertion des justiciables.

L'association ALC est désignée pour assumer la mise en œuvre opérationnelle et le portage financier du dispositif d'AIR, avec le soutien, l'expertise et l'appui de l'association d'enquête et de médiation (AEM).

Le dispositif AIR est cofinancé par le biais de subventions allouées annuellement à l'association ALC. Pour la commune de Saint-Laurent--du-Var, le montant de cette subvention annuelle s'élèvera à 15000 €

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la convention cadre relative au déploiement du dispositif de l'accompagnement individualisé renforcé ayant pour objectif la prévention de la récidive sur le ressort de Grasse ;

**APPROUVER** le financement de ce dispositif à hauteur de 15 000€ par an ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer ladite convention cadre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention cadre relative au déploiement du dispositif de l'accompagnement individualisé renforcé ayant pour objectif la prévention de la récidive sur le ressort de Grasse ;

**APPROUVE** le financement de ce dispositif à hauteur de 15 000€ par an ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer ladite convention cadre ;

**DIT** que les crédits provisoires correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 au chapitre 65, compte 6574.

AR Prefecture

Le : 6 décembre 2023

006-210601233-20231206-027-DE

Recu le 11/12/2023

Publié le 18/12/2023

OBJET : CONVENTION **CADRE RELATIVE AU DEPLOIEMENT** DU DISPOSITIF DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE RENFORCE (AIR)

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**

**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

